



ÉVADEZ-VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS

Faites voyager vos élèves au cœur de
l'histoire et de la nature : des sorties
scolaires pédagogiques qui allient
apprentissage, aventure et découvertes !

BROCHURE SCOLAIRE 2025

Office de tourisme intercommunal de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine&Oise

www.terres-de-seine.fr
groupe@terres-de-seine.fr
01 30 74 60 65



Les bords de Seine, un terrain de jeu d'apprentissage !

Scolaires

Un territoire aux portes de Paris et de la Normandie.

découvrez les multiples facettes de ce territoire, riche en paysages et en patrimoine, où la Seine serpente d'ouest en est. Un lieu où de nombreuses richesses naturelles et culturelles vous attendent, offrant une multitude de découvertes pour vos élèves.



Avec vos jeunes :

Un **territoire** qui conjugue à merveille **découverte, patrimoine, nature et savoir-faire.**

Entre visites et expériences, vos journées sur ce territoire seront bien remplies !

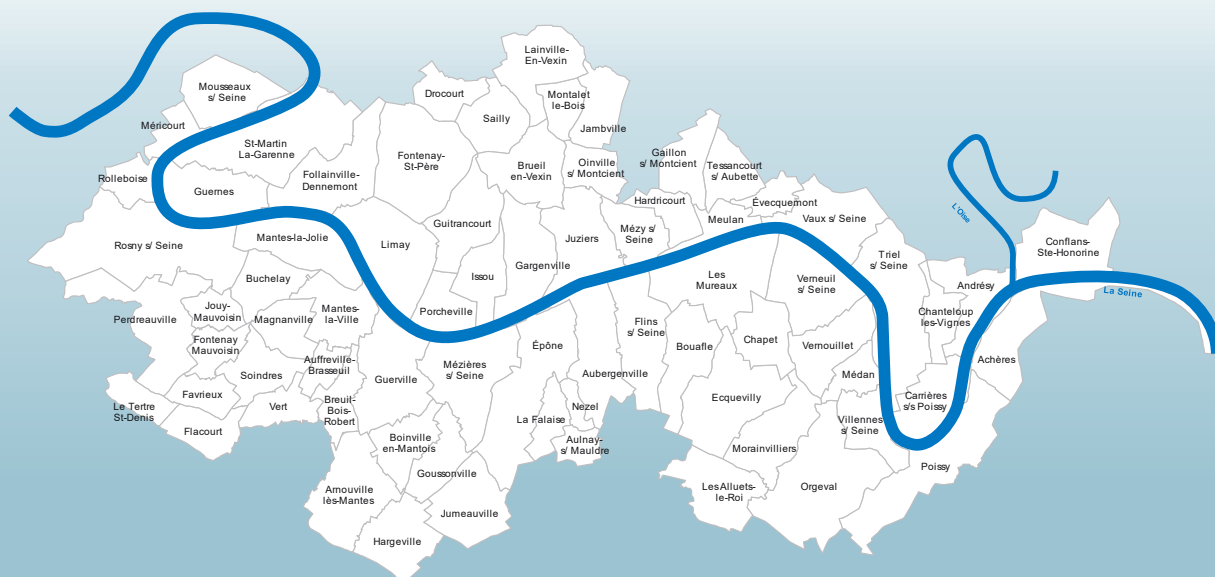
L'équipe de l'office de tourisme Terres de Seine se tient à votre disposition pour vous conseiller et **préparer avec vous votre sortie pédagogique sur mesure !**

Un peu d'histoire ...

Ce territoire, attira de tout temps, rois et reines – Louis IX, futur saint Louis né à **Poissy**, Henri IV qui séjourna à **Mantes-la-Jolie**, des artistes tels que Claude Monet et Ernest Meissonnier ou encore des architectes tels que Le Corbusier qui bâtit la Villa Savoye à Poissy.

Encore une autre facette à découvrir sur le territoire, **Conflans-Sainte-Honorine**, capitale de la Batellerie ne vous laissera pas indifférents.... Il reste encore tant à découvrir au fil des pages !

Un territoire à découvrir avec vos classes...





Une équipe à votre écoute qui organise vos sorties scolaires selon votre programme.

Scolaires

Les 5 bonnes raisons de faire appel à nous !

Qui sommes-nous ?

L'équipe de l'Office de Tourisme intercommunal Terres de Seine est à votre service pour vous proposer un programme de visite à la carte.

Des professionnels maîtrisant le territoire et capables de répondre à vos demandes. Un interlocuteur unique pour un accueil et un suivi personnalisé de votre dossier.

Des démarches simplifiées et des prestations de qualité.

- ✓ **Expertise locale et connaissance du terrain**
- ✓ **Gain de temps et efficacité**
- ✓ **Accompagnement professionnel**
- ✓ **Sécurité et logistique simplifiée**
- ✓ **Organisation sur mesure**

Office de tourisme intercommunal Terres de Seine

www.terres-de-seine.fr

+33 (1) 30 74 60 65

groupe@terres-de-seine.fr

N° SIRET 880 590 807 00017

Immatriculation : IM078200005



Un territoire aux portes de Paris et de la Normandie.



Sommaire de vos sorties

Scolaires

Avec Terres de Seine, des sorties pour toutes les envies.

Formules petits bateliers

- 5 Croisière scolaire à la capitale de la batellerie
- 6 Musée de la batellerie à Conflans-Sainte-Honorine
- 6 Journée batellerie

Savoir-faire

- 9 APIJYM – Rendez-vous chez l'apiculteur
- 9 Education civique : La deuxième vie de nos vêtements - Visite du Relai Val de Seine

Faites un saut dans l'histoire

- 7 Maison Zola et musée Dreyfus – Maison des Illustres
- 7 Education civique – sur les traces de la Vème République à Epône
- 8 « Sur la route des écrivains » Entre Médan et Marly-le-Roi

Sorties Insolites

- 10 Les futurs Thomas Pesquet au parc aux étoiles
- 10 Musée du jouet
- 11 Villa Savoye – Le Corbusier – La visite d'une maison classée à l'UNESCO

Quelle sera votre prochaine excursion, cette année ?

Formules petits bateliers

Ne manquez pas l'opportunité d'offrir à vos élèves une **expérience originale et éducative**. Contactez-nous dès aujourd'hui pour réserver votre croisière scolaire sur le thème de la batellerie et embarquez pour une aventure qui marquera durablement l'esprit de vos élèves !

Naviguez, apprenez, explorez !

© OTI Terres de Seine

Croisière pédagogique à Conflans-Sainte-Honorine

Croisière Éducative : Le cycle de l'eau

Pendant cette croisière, vos élèves auront l'opportunité de s'immerger dans des univers variés : le monde de la batellerie et des mariniers, les villégiatures, la faune et la flore, ainsi que l'économie locale.

Capitale de la Batellerie

Vous découvrirez l'histoire des mariniers et l'évolution des métiers du fleuve, ainsi que la manière dont les embarcations et les techniques de navigation ont transformé la vie des communautés locales.

Cette expérience permettra aux jeunes de mieux comprendre l'importance des métiers liés à la navigation et leur impact sur les communautés riveraines.

Passage de l'Écluse d'Andrézy : Une Expérience Inoubliable

Ce processus de montée ou descente de l'eau à bord du bateau est une occasion unique d'illustrer le génie technique derrière l'ingénierie hydraulique, et d'expliquer aux élèves l'importance des écluses dans la navigation fluviale et leur impact historique sur le transport des marchandises. (Sous réserve des conditions météorologiques et des horaires d'éclusage)

Offrez à vos élèves **une Évasion Culturelle en Terres de Seine** qui enrichira leur culture, leur esprit tout en découvrant des horizons nouveaux !

INFOS

Croisière pédagogique commentée à la découverte du cycle de l'eau et du système d'éclusage. Durée 1h15. Entre 30 et 100 participants par croisière. 18€ TTC par participant



Seine

Formules petits bateliers

Découvrez notre **formule Batellerie** spécialement conçue pour les jeunes explorateurs. Au programme : la navigation, les écluses et l'écosystème aquatique. Une manière originale et éducative de combiner aventure, nature et apprentissage !

Réservez dès maintenant et embarquez vos enfants pour une croisière pleine de découvertes !

© Tibo Dhermy © Octave Desfontes

La capitale française de la batellerie : Conflans-Sainte-Honorine

Musée de la Batellerie et des voies navigables à Conflans-Sainte-Honorine : Un lieu riche et une approche pédagogique

Installé dans le château du Prieuré, surplombant la Seine, le musée de la Batellerie et des voies navigables vous invite à découvrir l'histoire fascinante de la navigation fluviale en France.

Lors d'une visite guidée avec une guide locale, explorez une collection exceptionnelle de maquettes, pièces de bateaux et œuvres d'art, illustrant le métier de marinier à travers les siècles. Profitez également de la visite du parc du château et de ses dépendances pour une expérience complète et immersive.

INFOS

Durée 1h15. Entre 15 et 30 participants
13€ TTC par participant



Seine

Offrez une journée batellerie à vos classes

Notre équipe est ravie de vous proposer une journée exceptionnelle dédiée à la batellerie !

N'hésitez pas à nous demander une programmation spéciale batellerie pour vous garantir une expérience mémorable : **Nous serions ravis de vous organiser un combiné croisière + visite guidée du musée de la batellerie et des voies navigables.**

Nous nous chargeons de l'organisation complète de cette journée.

Musée + Croisière = 26€ TTC par participant

Faites un saut dans l'histoire

Explorez les grands moments de la République française, l'univers littéraire d'Émile Zola et le procès de Dreyfus à travers des visites interactives et pédagogiques. Une occasion idéale pour enrichir la culture générale et stimuler la curiosité de vos jeunes !

Réservez dès maintenant pour une expérience unique.

Les grandes plumes de l'Histoire !

Maison Zola et musée Dreyfus

Depuis sa réouverture en 2021, la Maison Zola, situé à Médan, vous invite à plonger dans l'univers de l'auteur des *Rougon-Macquart*, un lieu où Émile Zola a écrit certaines de ses œuvres les plus célèbres.

Lors de cette visite, vos élèves auront également l'occasion de découvrir l'unique musée Dreyfus. Ce musée innovant offre une approche pédagogique de ce procès historique qui a marqué l'histoire de la France, et qui lie à jamais les destins de Zola et Dreyfus.

INFOS

Visite de 2h. Entre 20 et 30 participants.
possibilité de faire plusieurs groupes. 12€ TTC par participant

Education civique – sur les traces de la Vème République

Partez pour une visite guidée pédestre à Epône sur les traces des grandes heures de la République. Découvrez le berceau de la constitution révolutionnaire avec Hérault de Séchelles dont le temple de David en reste le témoin et de la Vème république avec Michel Debré.

La ville connaît aussi des heures ludiques avec Jean de Brunhoff, le créateur de Babar.

INFOS

Parcours pédestre de 1h30
De 15 à 30 participants par groupe.
14€ TTC par participant



Seine

Faites un saut dans l'histoire

Embarquez pour une **excursion scolaire** passionnante entre **Médan** et **Marly-le-Roi**, sur les traces de **Zola** et **Dumas** ! Cette visite immersive permet aux élèves de découvrir les maisons de ces deux écrivains célèbres. Plongez au cœur de leur époque et de leurs œuvres !

Réservez dès maintenant pour une expérience unique.

© Nicolas SCHIMP

Sur la route des écrivains, Pays de la littérature

On a une idée à vous proposer...

« Sur la route des écrivains » entre Médan et Marly-le-Roi !

Nos équipes organisent pour vos classes une sortie scolaire littéraire à la journée !

Matinée à Médan

Partez sur les traces d'Émile Zola lors de la visite guidée de sa maison à Médan.

Découvrez où l'auteur des *Rougon-Macquart* a trouvé l'inspiration pour ses plus grandes œuvres. Au fil de la visite, apprenez comment Zola a agrandi sa maison au gré de ses succès littéraires. Poursuivez avec la visite du musée Dreyfus. Ce musée unique permet de replonger dans l'Affaire Dreyfus, un événement historique unique !

Après-midi à Marly-le-Roi

Direction Marly-le-Roi pour une visite guidée du château de Monte-Cristo, construit par Alexandre Dumas en 1844, à la suite du succès de *Les Trois Mousquetaires*. Cette demeure aux façades sculptées raconte l'histoire de l'écrivain et de son époque. À l'entrée, vous serez accueillis par une statue de l'écrivain lui-même, comme un clin d'œil à ses visiteurs.

Une journée inoubliable, alliant littérature, histoire et découvertes pour vos élèves !



INFOS

Formule complète : Durée des visites : Maison Zola et musée Dreyfus : 2h. Château de Monte-Cristo : 1h30. Entre 20 et 56 participants. 22€ par participant



Seine

Savoir-faire

Nous vous invitons à offrir à vos groupes scolaires une expérience unique en explorant les **trésors uniques et locaux**. Des sorties idéales pour éveiller votre curiosité, et **découvrir des actions durables en toute pédagogie**.

À la découverte des acteurs de nos régions :
Une expérience authentique, unique et innovante !



à vos mains, prêts, explorez !

APIJYM – Rendez-vous chez l'apiculteur

Envie de tout connaître sur l'univers des abeilles ?

A travers cette visite à Poissy, venez découvrir la vie des abeilles et leur importance dans l'écosystème naturel. Une visite réalisée par Jean-Yves Minette qui se fera un plaisir de vous présenter son métier mais aussi le processus de fabrication et de collecte du miel et de sa fabrication.

Vous pourrez ainsi assister à l'extraction du miel par l'apiculteur et repartir chez vous avec une petite surprise !

INFOS

Visite commentée en groupe entre 8 et 12 participants. Durée 1h30. 15€ TTC par participant



Seine

Education civique : La deuxième vie de nos vêtements - Visite du Relai Val de Seine

Notre équipe vous invite à découvrir le parcours de tri et de recyclage, ainsi que l'atelier d'up-cycling du Relais Val de Seine à Chanteloup-les-Vignes.

Lors de cette visite guidée, vos élèves pourront observer le processus de transformation des textiles et chaussures usagés en nouveaux objets et expérimenter un atelier de couture pour mettre leurs nouvelles connaissances en pratique !

Une expérience pédagogique qui permet de comprendre l'impact positif de la revalorisation des déchets sur l'environnement et la création d'emplois durables.

INFOS

Visite commentée de 30 minutes suivie d'un atelier de 1h30.
Entre 6 et 12 participants.
Prix sur demande. A partir de 6 ans.

Sorties Insolites

Offrez à vos élèves une journée éducative et enrichissante. Entre histoire, découvertes étonnantes et savoir-faire, cette journée promet d'être un véritable voyage dans le temps et dans la culture.

Contactez-nous pour organiser des sorties originales !



© OTI Terres de Seine

Sorties scolaires thématiques

Les futurs Thomas Pesquet au parc aux étoiles

Venez découvrir le Parc aux Étoiles, un lieu magique où l'apprentissage et la découverte se rencontrent sous un ciel étoilé.

Situé à Triel-sur-Seine, ce parc-musée offre des activités ludiques et pédagogiques pour tous, à partir de 6 ans. Ne passez pas à côté de l'opportunité de découvrir un véritable instrument d'observation, participer à des ateliers scientifiques passionnants et en apprendre plus sur la formation de l'univers et des objets célestes dans le musée atypique ! Une visite idéale pour enrichir les connaissances de vos élèves de manière amusante !

INFOS

Visite ou atelier : 8€ par participant.
Visite et atelier : 15€ par participant De 20 à 66 participants. Possibilité de scinder le groupe.



Seine

Musée du Jouet

Partez à la rencontre de près d'un millier de jouets et jeux de l'antiquité à nos jours : poupées, soldats, animaux à roulettes ou à bascule, ours en peluche, jeux d'adresse, jeux de société, jeux d'imitation, jouets mécaniques, et bien plus encore !

Venez découvrir l'histoire du jouet et de la culture de l'enfance à travers un parcours ponctué d'espaces-jeux. Une exposition thématique annuelle permet d'approfondir les sujets et révèle les richesses de ce musée insolite.

Petits et grands auront les yeux qui brillent !

INFOS

Visite commentée. Durée 1h. De 10 à 25 participants. 16€ TTC par participant



Sorties Insolites

Offrez à vos élèves une journée éducative et enrichissante à **Poissy**. Entre histoire, architecture, découvertes et savoir-faire, ce moment promet d'être un véritable voyage architectural

Contactez-nous pour organiser des sorties originales !

© P.Berthé – Centre monuments nationaux

Villa Savoye : Le Corbusier et son regard sur l'architecture nouvelle

**Le Corbusier à la villa Savoye (1928-1931)
Classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Embarquez pour une visite unique de la **Villa Savoye**, l'une des cinq célèbres villas blanches conçues par Le Corbusier. Cet exemple exceptionnel d'architecture moderne vous plonge dans l'univers novateur de l'architecte et vous dévoile les cinq principes qui ont révolutionné l'architecture du XXe siècle : **pilotis, toit-jardin, plan libre, fenêtre en longueur et façade libre**.

Construite entre 1928 et 1931 à Poissy pour un couple d'assureurs, la Villa Savoye vous étonnera par son audace et sa modernité. Un véritable chef-d'œuvre de Le Corbusier qui a marqué l'histoire de l'architecture contemporaine !

Lors de cette visite commentée, vos élèves découvriront non seulement les secrets architecturaux de cette villa emblématique, mais aussi l'histoire de sa construction et son évolution jusqu'à aujourd'hui. Une expérience pédagogique fascinante, qui associe histoire, art et design, et permet de mieux comprendre l'impact de cette œuvre révolutionnaire.

Réservez votre visite scolaire et plongez dans l'univers d'une architecture avant-gardiste !

INFOS

Visite commentée de 1h30. De 8 à 30 participants par groupe. Possibilité de scinder le groupe. 20€ TTC par participant



Seine



Office de Tourisme Intercommunal Grand Paris Seine & Oise [OTI GPS&O] DESTINATION TERRES DE SEINE

Janvier 2025

ARTICLE 1 – FORMATION DU CONTRAT

Dispositions générales La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie...) proposés par l'OTI GPS&O - implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV)

1.2 – Formation du contrat

Toute demande de réservation sera confirmée par écrit à l'office de tourisme soit par courriel à contact@terres-de-seine.fr ou groupe@terres-de-seine.fr, soit par courrier à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O - Immeuble Autoneum – Rue des Chevries, 78410 Aubergenville

Toute commande ne sera considérée comme définitive qu'à compter :

- d'une part de la réception du contrat ou proposition/devis complété, daté et signé sous réserve de la confirmation par l'OTI GPS&O, compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.

- et d'autre part, de la réception du solde ou d'un acompte de 50 %, selon les sites visités, du montant total des prestations choisies ou d'un bon de commande pour les règlements exceptionnels par mandat administratif. Le règlement est à libeller à l'ordre de l'OTI GPS&O.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

2-1 Pour les séjours avec hébergement

Les prestations d'hébergements incluses ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les services touristiques inclus dans le forfait sont précisés sur la fiche produit de nos différentes brochures pour chacune des prestations.

Dans le cas d'une réservation d'un hébergement, nous vous conseillons vivement de prévenir directement l'hôtelier de votre heure d'arrivée. Certains établissements hôteliers ne disposent pas d'accueil de nuit, merci de prendre vos précautions.

2-2 Pour la billetterie

A titre exceptionnel et sous réserve du paiement des frais postaux, ils pourront être expédiés à l'adresse de livraison mentionnée par l'utilisateur lors de sa commande. Les délais de livraison sont des délais moyens correspondant aux délais de traitement et à la livraison à destination de la France métropolitaine ou de l'étranger. Si la livraison des billets était rendue impossible par une erreur de l'utilisateur dans la saisie de ses coordonnées ou par le défaut d'indication par ce dernier de l'existence d'un interphone ou d'un digicode, ni le(s) prestataire(s) concerné(s) ni l'office de ne sauraient être tenus pour responsables.

Les billets doivent impérativement et intégralement être payés avant ou au plus tard au moment de leur retrait.

2-3 Pour la réservation de visites guidées

2-3-1 Groupes

En ce qui concerne les visites guidées, sauf dispositions contraaires spécifiques convenues par écrit avec l'OTI GPS&O, le lieu de rendez-vous est indiqué dans le contrat.

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les visites guidées est de 10 personnes et la taille maximale jusqu'à 40 personnes selon les sites. Au-delà du seuil maximal, la présence d'un 2^{ème} guide est obligatoire. Les devis sont établis sur un nombre de personnes communiqué par les responsables du groupe. Pour tout changement de ce nombre de participants, à la baisse comme à la hausse, le devis est recalculé et peut entraîner une baisse ou une hausse du prix de la prestation, à l'exception des croisières.

2-3-2 Individuels

Le lieu de rendez-vous est indiqué sur les supports de communication de l'office de tourisme (site internet et flyers) et sera rappelé au client lors de la réservation.

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette information sera précisée sur l'ensemble des supports de communication (flyers et site Internet). Cette décision vous sera communiquée au plus tard 48h avant la date de la visite initialement prévue.

Dans l'hypothèse d'une annulation, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge. Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même ou qu'un membre de son groupe pourrait causer à l'occasion de sa présence lors des visites ou sur le bateau.

2-3-3 Conditions des visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée en vue de mauvaises conditions météorologiques ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral, situation sanitaire, guide malade ou accidenté) et toute raison mettant en danger la sécurité des personnes. Dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation.

Chaque participant doit se présenter sur le lieu de rendez-vous 10 minutes avant le début de la visite. En cas de retard d'un participant, le guide commencera tout de même la visite à l'heure prévue. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils - voire les ordres s'il y a lieu - du guide tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnants. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour. Pour certaines visites, les chaussures fermées sont obligatoires, les robes ou jupes interdits, ces obligations seront mentionnées chaque fois sur l'ensemble des supports de communication. A défaut de respect de ces consignes, vous ne serez pas acceptés pour lesdites visites. Le client s'engage à ce que chaque participant se conforme aux règles de prudence, de circulation et au protocole sanitaire et qu'il suive les conseils voire les ordres s'il y a lieu du guide tout au long de la visite.

2-3-4 Conditions des excursions

Le client doit s'assurer que chaque participant possède les capacités physiques et mentales pour participer aux activités composant la prestation, ce qu'il accepte expressément.

Les informations concernant les menus et les restaurants compris dans la prestation sont indiqués à titre indicatif. Des menus, de qualité équivalente, dans des restaurants différents pourront être substitués le jour de la prestation, ce qui est expressément accepté par le client. En tout état de cause, il sera proposé un menu unique pour l'ensemble des participants. Tout régime alimentaire spécifique (suite à des allergies, des intolérances alimentaires ou des maladies) nécessitant un aménagement des plats du menu proposé devra être précisé à la signature du contrat par écrit, la liste des aliments possibles sera indiquée et le restaurateur en fera son affaire.

Selon le type de visite ou d'activité et sur demande, un accompagnateur de l'OTI GPS&O peut être inclus dans la prestation (renseignement à prendre auprès du l'OTI GPS&O pour la tarification). Sauf indication particulière, la présence d'un accompagnateur est en option.

2-3-5 Conditions des croisières

Le client doit se présenter au complet au point de rendez-vous, au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la prestation. En cas de retard, l'OTI GPS&O se réserve le droit de réduire la prestation d'un temps équivalent à ce retard, si celui-ci est susceptible d'avoir des conséquences sur les horaires des prestations suivantes. A compter du moment où il est invité à embarquer, chaque passager devra se conformer strictement et immédiatement aux instructions données par le personnel du bateau. En outre, il sera tenu de respecter les dispositions du règlement affiché sur le bateau et de veiller à sa propre sécurité et à celle des personnes dont il a la garde, notamment des enfants de moins de 18 ans.

Il ne sera admis sur le bateau aucun animal ni aucun matériel qui pourrait se révéler dangereux pour les passagers et le personnel. Aucun instrument ou appareil tel que poste de radio, magnétophone, instrument de musique susceptible de déranger les autres passagers par son bruit ne sera admis à bord. De même, aucun bagage ne pourra être embarqué à l'exception de 2 bagages à main n'excédant pas 5 Kgs par passager l'OTI GPS&O décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés par un membre de son groupe.

ARTICLE 3 – RÉTRACTATION

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

ARTICLE 4 – PRIX

Tous les prix sont indiqués et affichés TTC (incluant 1 euro de frais d'organisation par personne pour les groupes), en euros net de TVA.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas compris dans le prix : les transports, les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie. L'OTI GPS&O justifiera de la révision des prix au client sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début de la prestation.

Les prix sont susceptibles d'être revalorisés chaque année civile et feront l'objet d'une notification sur un support durable au client au plus tard 30 jours avant la prestation.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Pour les groupes : versement d'un acompte de 50 % suivi d'un solde intervenant 30 jours nets à la réception de la facture ou de la totalité 1 mois avant la prestation, selon les sites visités.

Les paiements s'effectuent :

Par chèque bancaire ou postal : **libellé à l'ordre de « l'office de tourisme Intercommunal GPS&O »** et la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandée,

Par virement bancaire au compte **de l'office de tourisme Intercommunal GPS&O**. IBAN : FR76 1020 7001 5323 2140 9259 355

Par mandat administratif avec envoi d'un bon de commande préalable.

L'OTI GP&SO adressera une facture globale au client à l'issue de la ou les prestations. Sur demande, il enverra une facture d'acompte ou facture acquittée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ANNULATION

6.1 Annulation – du fait des Groupes

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :

- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à contact@terres-de-seine.fr ou ou groupe@terres-de-seine.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O - Immeuble Autoneum – Rue des Chevries, 78410 Aubergenville

- Annulation des services établis comme touristiques à l'unité, les frais de résolution / annulation sont : Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : 30 % du prix total net de TVA de la prestation qui seront soit facturés au client, soit retenus sur l'acompte déjà versé par le client, l'OTI GP&SO remboursant le solde si l'acompte versé représente plus de 30 % de la prestation.
- Annulation à 30 jours et moins avant la date de la prestation : 100 % du prix total net de TVA de la prestation sera facturé.

Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu par écrit un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OTI GPS&O.

6.2 Annulation – du fait des Individuels (billetteries)

Dans le cadre d'une annulation du fait du client, aucun remboursement ne sera effectué le jour même de la prestation.

6.3 Du fait du l'OTI GPS&O.

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'OTI GPS&O - peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'OTI GPS&O - notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. Concernant les croisières : Les croisières étant soumises aux règles de la Navigation Fluviale, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du fleuve ou de la voie d'eau. Les croisières pourront être annulées ou modifiées à tout moment à compter de la réservation y compris le jour prévu pour le départ, en application des règles sus visées (avis provenant de l'administration de la Navigation Fluviale, ou de la Batellerie), ou en cas d'intempéries de nature à mettre en péril la sécurité des personnes transportées (exemples : crues, brouillard, gel). Le passage de l'écluse sera assuré dans la limite du respect des règles en usages donnant la priorité aux péniches de commerce. L'Office de Tourisme décline également toutes responsabilités au cas où un événement lié à un cas de force majeure perturberait ou empêcherait tout ou partie du déroulement de la prestation. En cas d'annulation, l'Office de Tourisme s'engage à rembourser les sommes versées ou à reporter la croisière.

3. En cas de force majeure : Lorsqu'avant le début de la prestation l'OTI GPS&O annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OTI GPS&O.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation de la prestation intervient pour insuffisance du nombre de participants à 7 jours de la date de début de la prestation et au-delà.

6.4 Cas de force majeure

Le client et l'OTI GPS&O ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, crise sanitaire, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister. L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable des dommages survenus aux passagers lors de la croisière lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'un des événements suivants : crue subite, orage, pannes, accidents, grèves, chômage, collision avec un autre navire responsable même partiellement- et tout autre événement indépendant de sa volonté.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.5 Remboursement pour annulation

En cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme, l'OTI GPS&O procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés

Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courrier électronique à contact@terres-de-seine.fr. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OTI GPS&O. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'OTI GPS&O est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de l'office de tourisme

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'OTI GPS&O peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L211-13 du code du tourisme. La modification devra être mineure et l'OTI GPS&O devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable :

1. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix de la prestation,
2. Du délai raisonnable dans lequel il doit communiquer l'OTI GPS&O sa décision,
3. Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé,
4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et que le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OTI GPS&O rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard 14 jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

ARTICLE 8 – RETARD / DÉPASSEMENT D'HORAIRE

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir l'OTI GPS&O dans les plus brefs délais par téléphone au 01 30 74 60 65.

ARTICLE 9 – CESSION DU CONTRAT

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'office de tourisme de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'office de tourisme informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'OTI GPS&O du fait de la cession du contrat.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'OTI GPS&O est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté.

L'OTI GPS&O ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.4 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier. L'OTI GPS&O ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.4 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe l'OTI GPS&O, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'OTI GPS&O ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat, l'OTI GPS&O remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'OTI GPS&O ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Lors de votre réservation, l'OTI GPS&O ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et vous invite à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, autre que celui engageant la responsabilité de plein droit de l'OTI GPS&O, avant ou pendant la prestation afin de déclencher la procédure adaptée.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'OTI Terres de Seine est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de d'informations, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, en adressant un courriel à l'adresse contact@terres-de-seine.fr ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O - Immeuble Autoneum - Rue des Chevries, 78410 Aubergenville, en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de OTI GPS&O.

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / PHOTOS / ILLUSTRATIONS

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.terres-de-seine.fr causant un préjudice quelconque à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

ARTICLE 14 – ARCHIVAGE DU CONTRAT

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'OTI GPS&O pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.

L'OTI archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

ARTICLE 15 – RÉCLAMATION / LITIGE

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O, par courriel : contact@terres-de-seine.fr par lettre recommandée Immeuble Autoneum, rue des chevries 78410 Aubergenville avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre service clientèle et en l'absence de réponse ou de réponse insatisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de Versailles pour une personne morale et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/1/ECO11801883A/jo/texte>

OTI GPS&O, Destination Terres de Seine
Correspondance : OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL GPS&O - Immeuble Autoneum, rue
des chevries 78410 Aubergenville

N° d'immatriculation IM078200005 - SIRET
880 590 807 00033

Tél. 01 30 74 60 65 – contact@terres-de-seine.fr

GROUPAMA – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Mutuelles du Mans Assurances – 10 boulevard
Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9

FORMULAIRE D'INFORMATION

**Association Office de Tourisme Intercommunal
Grand Paris Seine & Oise**

[OTI GPS&O]

DESTINATION TERRES DE SEINE

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O, préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues audit article précité.

Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CGV pourront être modifiées et mises à jour par L'OTI GPS&O à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription.

Les présentes CGV de ce formulaire sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès L'OTI GPS&O et consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.terres-de-seine.fr/brochures/>

Formulaire d'information standard - Voyage à forfait par Internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'OTI GPS&O sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, L'OTI GPS&O dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama (en cours). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr - 01 49 31 31 88, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité L'OTI GPS&O.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard – vente facilitée d'une prestation de voyage liée en ligne en 1 seule visite

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire L'OTI GPS&O, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite de notre site internet de réservation/du site internet de réservation de L'OTI GPS&O, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, L'OTI GPS&O dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Pour plus d'informations sur la protection contre l'insolvabilité code du tourisme.

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes :

L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr - 01 49 31 31 88 (en cours).

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que L'OTI GPS&O qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

Formulaire d'information standard – vente facilitée d'une prestation de voyage liée en ligne dans les 24 heures

Si vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances via ce lien/ces liens, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

L'OTI GPS&O ne sera pas responsable de la bonne exécution de ces services de voyage supplémentaires. En cas de problème, veuillez contacter le prestataire de services concerné.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires via ce lien/ces liens dans un délai de 24 heures après avoir reçu confirmation de la réservation auprès de l'entreprise/XY, ces services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, l'entreprise XY dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité. Veuillez noter qu'en l'occurrence, il n'est pas prévu de remboursement en cas d'insolvabilité du prestataire de services supplémentaires concerné.

Pour plus d'informations sur la protection contre l'insolvabilité consultez le code du tourisme.

L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr – 01 49 31 31 88 (en cours) et les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du L'OTI GPS&O.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que L'OTI GPS&O qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard - Service de voyage sur place et par internet

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'OTI GPS&O sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, L'OTI GPS&O dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Seine

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Le L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama (en cours). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr - 01 49 31 31 88, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O (association).

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr/ (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/1/ECO11801883A/jo/texte>

